

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N°2021-286

OBJET : Contrat d'engagement d'orchestre conclu avec l'Association "TRIO ZODIAC" pour un programme musical auprès des scolaires lors de l'évènement des secrets de St Hermentaire

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien un programme musical auprès des scolaires à la Chapelle St Hermentaire, le vendredi 18 juin, dans le cadre des journées européennes de l'archéologie et des secrets de St Hermentaire, et co-organisé avec Dracénie Provence Verdon agglomération ; il convient de signer un contrat d'engagement d'orchestre avec l'association "Trio Zodiac" ;

CONSIDÉRANT la proposition effectuée en ce sens par Monsieur Denys Mollard; Président de l'association Trio Zodiac ;

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat d'engagement d'orchestre entre l'association Trio Zodiac, et la Commune, afin de permettre :

- un programme musical auprès des scolaires à la Chapelle St Hermentaire à Draguignan, le vendredi 18 juin 2021, dans le cadre des journées européennes de l'archéologie.

Article 2 : La Commune assurera la charge financière de la prestation dont le montant s'élève à 900 euros (neuf cents euros) selon les termes définis dans ledit contrat.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le

23 JUIN 2021



Richard STRAMBIO,

Le MAIRE,

Président de
Agglomération

Dracénie Provence Verdon